



## Jeune et autonome

Une série de l'Association du Barreau canadien vouée à la santé juridique 2014

Certaines lois sont différentes selon la province ou le territoire où vous habitez – assurez-vous d'avoir la bonne information. Certaines lois, comme le Code criminel, s'appliquent partout au Canada.

### Je commence mon premier emploi...

- Le salaire minimum peut varier selon votre âge, votre expérience et la nature de votre emploi.
- Selon la loi, vous devez être payé pour toutes vos heures travaillées.
- Vous pouvez refuser une tâche qui vous expose à un risque. Les responsables gouvernementaux de la santé et de la sécurité examinent sur demande les situations de travail dangereuses.

### Je veux emménager / déménager...

- Une entente de location (un bail) est un contrat indiquant combien coûte le loyer, quand il faut le payer et pendant combien de temps. Elle devrait aussi préciser qui paie les frais tels qu'eau, chauffage et électricité.
- Le propriétaire peut seulement vous demander de quitter (vous expulser) s'il prouve devant un tribunal que vous êtes en retard dans le loyer ou que vous avez causé de graves dommages ou d'autres problèmes. Vous devez recevoir un préavis de sorte que vous puissiez vous défendre devant le tribunal ou régler les problèmes avec le propriétaire.
- Votre propriétaire peut seulement entrer dans votre logement conformément à la loi, avec votre permission ou en cas d'urgence. Vérifiez les lois relatives à la location de votre province ou territoire.
- Recherchez des services gratuits d'aide aux locataires ayant des problèmes avec leur propriétaire.

### On m'a demandé de signer...

- Lorsque vous signez un contrat, vous acceptez ce qui y est écrit. Lisez-le. Posez des questions.
- Parfois, par exemple quand vous vous abonnez à un gymnase ou à un service téléphonique, vous avez à signer un contrat standardisé. Assurez-vous que les espaces en blanc sont remplis correctement.
- Si un contrat vise un bien ou un service très coûteux ou très important, obtenez de l'assistance juridique **avant** de signer.
- Si un contrat est rompu ou violé, vous pourriez parvenir à remettre les choses en ordre avec l'autre partie, ou obtenir de l'aide d'un groupe de défense des consommateurs, d'une association de travailleurs, d'un médiateur ou d'un avocat.

### Ma compagnie de téléphone me maltraite...

- Un forfait téléphonique est un contrat. Si vos factures sont trop élevées ou si vous n'obtenez pas le service prévu, adressez-vous à la compagnie.
- Notez le nom ou le numéro d'identification des personnes auxquelles vous parlez, et notez ce qu'elles disent. Vous n'avez pas obtenu satisfaction? Demandez de parler à un superviseur, ou adressez-vous au commissaire aux plaintes relatives aux services de télécommunications (CPRST) ou au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

## Je fréquente quelqu'un...

- Avoir un bébé entraîne des responsabilités financières et autres pour **les deux** parents, jusqu'à ce que le bébé ait grandi. Vous pourrez éventuellement obtenir de l'aide pour établir qui est le père ou pour convenir d'une pension alimentaire pour l'enfant ou de droits de visite de l'enfant.
- Une relation sexuelle sans consentement (accord) est un crime. Lorsqu'une personne dit « non » ou est trop ivre ou droguée pour être d'accord, il n'y a pas consentement.
- Parfois, des personnes ne peuvent pas consentir légalement à une relation sexuelle, parce qu'elles sont trop jeunes ou parce qu'il y a une relation de confiance ou d'autorité entre deux personnes. Voir [www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/clp/faq.html](http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/clp/faq.html).
- Envoyer des photos sexuelles ou intimes en ligne ou par téléphone peut entraîner une intervention de la police.

## La police veut savoir...

- Si un policier vous interpelle dans la rue, ne lui donnez pas un motif de vous arrêter : donnez

franchement votre nom; ne soyez pas impoli; ne vous sauvez pas; ne mentez pas à la police. Légalement, vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions de la police; vous devez décider ce qu'il convient de faire selon la situation.

- Quand vous conduisez une voiture, vous devez fournir votre permis de conduire, le certificat d'immatriculation du véhicule et le certificat d'assurance si la police vous interpelle. Si un policier a des « motifs raisonnables » de croire que vous avez bu, il peut vous demander un échantillon d'haleine.
- La police doit avoir des « motifs raisonnables » de croire que vous avez commis un crime ou que vous pourriez être sur le point de commettre un crime pour vous fouiller. Si un policier demande, même indirectement, de voir ce qui se trouve dans votre sac à dos ou dans vos poches et que vous acceptez, vous consentez à la fouille et la rendez légale. À moins qu'un crime ne soit en cours, la police doit avoir un mandat pour perquisitionner votre demeure.
- Si vous êtes arrêté, vous pouvez parler à un avocat **avant** que la police ne vous interroge. Demandez les pages jaunes et téléphonez jusqu'à ce que vous trouviez un avocat. Si vous avez moins de 18 ans, vous pouvez aussi demander la présence de vos parents.

### Sources d'aide

- Il se trouve beaucoup d'information juridique fiable et gratuite en ligne. Faites une recherche sur les termes information juridique, aide juridique, cliniques juridiques communautaires, information juridique gouvernementale, information sur les tribunaux ou cliniques juridiques d'écoles de droit.
- Des services d'aiguillage juridique offrent de brèves rencontres initiales avec un avocat. Cherchez dans les pages jaunes, consultez [Canada411.ca](http://Canada411.ca) ou composez le 411.
- Demandez des suggestions à des amis, des collègues ou des membres de la famille.

## Conseil pratique

Demandez combien il en coûtera. Les avocats facturent habituellement à l'heure, donc organisez vos questions à l'avance. Si vous êtes bouleversé, discutez d'abord avec quelqu'un; réservez votre temps avec un avocat pour les questions juridiques.

### QUESTIONS DE DROIT. RENSEIGNEZ-VOUS.



L'ASSOCIATION DU  
BARREAU CANADIEN  
THE CANADIAN  
BAR ASSOCIATION

Vos coordonnées ici.